

## Réorganisation du SRH

### Arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général

| Art. | Version actuellement en vigueur   | Art. | Projet d'arrêté modificatif   | Art. | Version en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019  |
|------|---|------|---|------|---|
| 2    | <p>Service des ressources humaines.</p> <p>I. - Le service des ressources humaines conçoit et met en œuvre, en liaison avec les directions générales, la politique de gestion des ressources humaines. Il assure la gestion administrative et budgétaire de tous les corps et emplois relevant du ministère. Il élabore et met en œuvre la politique sociale en faveur des personnels. Il anime et coordonne le dialogue social avec les organisations syndicales.</p> <p>Il assure une fonction de conseil et d'expertise auprès des directions générales, des services et des opérateurs du ministère.</p> <p>Il élabore les orientations de la politique d'encadrement supérieur du ministère en liaison avec le haut fonctionnaire chargé de l'encadrement supérieur.</p> <p>En lien avec le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), il participe à l'évolution du système d'information RH.</p> | 1    | <p>L'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :</p> <p>« Art. 2 – <i>Service des ressources humaines.</i></p> <p><i>I. - Le service des ressources humaines conçoit et met en œuvre, en liaison avec les directions générales, la politique de gestion des ressources humaines. Il assure la gestion administrative et budgétaire de tous les corps et emplois relevant du ministère. Il élabore et met en œuvre la politique sociale en faveur des personnels. Il anime et coordonne le dialogue social avec les organisations syndicales.</i></p> <p><i>Il assure une fonction de conseil et d'expertise auprès des directions générales, des services et des opérateurs du ministère.</i></p> <p><i>Il élabore les orientations de la politique d'encadrement supérieur du ministère en liaison avec le haut fonctionnaire chargé de l'encadrement supérieur.</i></p> | 2    | <p>Services des ressources humaines</p> <p>I. - Le service des ressources humaines conçoit et met en œuvre, en liaison avec les directions générales, la politique de gestion des ressources humaines. Il assure la gestion administrative et budgétaire de tous les corps et emplois relevant du ministère. Il élabore et met en œuvre la politique sociale en faveur des personnels. Il anime et coordonne le dialogue social avec les organisations syndicales.</p> <p>Il assure une fonction de conseil et d'expertise auprès des directions générales, des services et des opérateurs du ministère.</p> <p>Il élabore les orientations de la politique d'encadrement supérieur du ministère en liaison avec le haut fonctionnaire chargé de l'encadrement supérieur.</p> <p>Il assure la politique d'égalité et de diversité dans les politiques de ressources humaines.</p> <p>En lien avec le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux</p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>Il comprend deux sous-directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sous-direction des métiers et des carrières ;</li> <li>- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.</li> </ul> <p>II. - La sous-direction des métiers et des carrières est chargée de l'ensemble des questions relatives à la gestion collective et individuelle des carrières, à la rémunération et aux pensions des agents relevant du ministère.</p> <p>A ce titre, elle définit les politiques de gestion relatives aux différentes catégories de personnel et veille à leur mise en œuvre. Elle assure la rémunération des personnels affectés sur le budget de l'Etat.</p> <p>En liaison avec les services concernés, elle assure le secrétariat des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires et affecte les agents ; elle assure le suivi individualisé des carrières.</p> <p>La sous-direction des métiers et des carrières comprend :</p> | <p><i>Il assure la politique d'égalité et de diversité dans les politiques de ressources humaines.</i></p> <p><i>En lien avec le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), il participe à l'évolution du système d'information RH.</i></p> <p><i>Il assure le pilotage du plafond et du schéma d'emploi, la répartition des effectifs et le recrutement au niveau du Secrétariat Général, ainsi que le suivi et l'anticipation des métiers qu'il exerce.</i></p> <p><i>Il comprend trois sous-directions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la sous-direction des métiers et des carrières ;</i></li> <li>- <i>la sous-direction des politiques sociales et de l'expertise statutaire ;</i></li> <li>- <i>la sous-direction du pilotage et de la stratégie.</i></li> </ul> <p><i>II. - La sous-direction des métiers et des carrières est chargée de l'ensemble des questions relatives à la gestion collective et individuelle des carrières, à la rémunération et aux pensions des agents relevant du ministère.</i></p> | <p>ressources humaines (CISIRH), il participe à l'évolution du système d'information RH.</p> <p>Il assure le pilotage du plafond et du schéma d'emploi, la répartition des effectifs et le recrutement au niveau du Secrétariat Général, ainsi que le suivi et l'anticipation des métiers qu'il exerce.</p> <p>Il comprend trois sous-directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sous-direction des métiers et des carrières ;</li> <li>- la sous-direction des politiques sociales et de l'expertise statutaire ;</li> <li>- la sous-direction du pilotage et de la stratégie.</li> </ul> <p>II. - La sous-direction des métiers et des carrières est chargée de l'ensemble des questions relatives à la gestion collective et individuelle des carrières, à la rémunération et aux pensions des agents relevant du ministère.</p> <p>A ce titre, elle définit les politiques de gestion relatives aux différentes catégories de personnel et veille à leur mise en œuvre. Elle assure la rémunération des personnels affectés sur le budget de l'Etat.</p> |
|--|--|--|

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>- le bureau de la filière administrative et des agents non titulaires ;</p> <p>- le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement ;</p> <p>- le bureau de la filière technique et des métiers d'art ;</p> <p>- le bureau des pensions ;</p> <p>- le bureau des affaires transversales.</p> <p>III. - La sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales élabore les textes statutaires et les dispositions ministérielles applicables aux agents du ministère et des établissements placés sous sa tutelle, en liaison avec les ministères concernés et celui du budget. Elle veille à l'application de ces dispositions et apporte, dans ce domaine, son concours aux services du ministère. Elle constitue, à ce titre, l'interlocuteur du Conseil d'Etat.</p> <p>En liaison avec le service des affaires financières et générales et la sous-direction des métiers et des carrières, elle prépare la partie du budget relative aux dépenses de personnel. Elle assure le suivi des emplois et de la masse salariale. Elle est garante du</p> | <p><i>A ce titre, elle définit les politiques de gestion relatives aux différentes catégories de personnel et veille à leur mise en œuvre. Elle assure la rémunération des personnels affectés sur le budget de l'Etat.</i></p> <p><i>En liaison avec les services concernés, elle assure le secrétariat des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires et affecte les agents ; elle assure le suivi individualisé des carrières.</i></p> <p><i>La sous-direction des métiers et des carrières comprend :</i></p> <p><i>- le bureau de la filière administrative et des agents non titulaires ;</i></p> <p><i>- le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement ;</i></p> <p><i>- le bureau de la filière technique et des métiers d'art ;</i></p> <p><i>- le bureau des pensions ;</i></p> <p><i>- le bureau des affaires transversales.</i></p> <p><i>III. - La sous-direction des politiques sociales et de l'expertise statutaire élabore les textes statutaires et les dispositions ministérielles applicables aux agents du ministère et des</i></p> | <p>En liaison avec les services concernés, elle assure le secrétariat des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires et affecte les agents ; elle assure le suivi individualisé des carrières.</p> <p>La sous-direction des métiers et des carrières comprend :</p> <p>- le bureau de la filière administrative et des agents non titulaires ;</p> <p>- le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement ;</p> <p>- le bureau de la filière technique et des métiers d'art ;</p> <p>- le bureau des pensions ;</p> <p>- le bureau des affaires transversales.</p> <p>III. - La sous-direction des politiques sociales et de l'expertise statutaire élabore les textes statutaires et les dispositions ministérielles applicables aux agents du ministère et des établissements placés sous sa tutelle, en liaison avec les ministères concernés et celui du budget. Elle veille à l'application de ces dispositions et apporte, dans ce domaine, son concours aux services du ministère. Elle</p> |
|--|--|--|

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>respect des équilibres ministériels en emplois et en crédits de personnel.</p> <p>Elle élabore la politique de rémunération des personnels et en coordonne la mise en œuvre.</p> <p>Elle définit la politique de ressources humaines au sein du ministère. A ce titre, elle définit la politique de recrutement, de formation et de développement professionnel des agents, notamment par la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Elle coordonne la mise en œuvre de celle-ci.</p> <p>Elle facilite les mobilités de tous les agents et la construction de parcours professionnels qui permettent aux services de disposer de compétences adaptées aux missions qui lui incombent et à leurs évolutions.</p> <p>Elle définit les politiques et mène les actions de prévention visant à garantir la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'amélioration des conditions de travail des agents.</p> <p>Elle définit les politiques relatives à l'action sociale.</p> | <p><i>établissements placés sous sa tutelle, en liaison avec les ministères concernés et celui du budget. Elle veille à l'application de ces dispositions et apporte, dans ce domaine, son concours aux services du ministère. Elle constitue, à ce titre, l'interlocuteur du Conseil d'Etat.</i></p> <p><i>Elle définit les politiques et mène les actions de prévention visant à garantir la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'amélioration des conditions de travail des agents.</i></p> <p><i>Elle définit les politiques relatives à l'action sociale.</i></p> <p><i>Elle organise le dialogue social ministériel. A ce titre, elle assure notamment le secrétariat du comité technique ministériel, du comité technique de l'administration centrale, du comité national d'action sociale, du comité ministériel d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'administration centrale.</i></p> <p><i>La sous-direction des politiques sociales et de l'expertise statutaire comprend :</i></p> <p><i>- le bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire ;</i></p> | <p>constitue, à ce titre, l'interlocuteur du Conseil d'Etat.</p> <p>Elle définit les politiques et mène les actions de prévention visant à garantir la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'amélioration des conditions de travail des agents.</p> <p>Elle définit les politiques relatives à l'action sociale.</p> <p>Elle organise le dialogue social ministériel. A ce titre, elle assure notamment le secrétariat du comité technique ministériel, du comité technique de l'administration centrale, du comité national d'action sociale, du comité ministériel d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'administration centrale.</p> <p>La sous-direction des politiques sociales et de l'expertise statutaire comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire ;</li> <li>- le bureau de la santé et de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels ;</li> <li>- le bureau de l'action sociale.</li> </ul> |
|---|--|--|

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>Elle organise le dialogue social ministériel. A ce titre, elle assure notamment le secrétariat du comité technique ministériel, du comité technique de l'administration centrale, du comité national d'action sociale, du comité ministériel d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'administration centrale. Elle établit le bilan social du ministère.</p> <p>La sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le département du recrutement, de la mobilité et de la formation, qui comprend : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le bureau des métiers, de la mobilité et des recrutements spécifiques.</li> <li>2. Le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences.</li> <li>3. Le bureau des concours et de la préparation aux examens.</li> </ol> </li> <li>- le bureau de l'emploi et de la politique de rémunération ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le bureau de la santé et de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels ;</i></li> <li>- <i>le bureau de l'action sociale.</i></li> </ul> <p><i>IV. – La sous-direction du pilotage et de la stratégie définit la politique de ressources humaines au sein du ministère. A ce titre, elle définit la politique et les objectifs en matière de recrutement, de formation et de développement professionnel des agents, notamment à travers l'organisation des concours et la mise en place d'une gestion anticipée des emplois et des compétences, en lien avec les directions « métiers », autorités d'emploi.</i></p> <p><i>Elle organise les concours, affecte les lauréats et veille à leur intégration au sein du ministère.</i></p> <p><i>Elle facilite les mobilités de tous ainsi que la construction de parcours professionnels qui permettent aux services de disposer de compétences adaptées à leurs missions et aux agents d'évoluer sur le plan professionnel.</i></p> <p><i>En liaison avec le service des affaires financières et générales et la sous-direction des métiers et des carrières, elle prépare la partie du budget relative aux dépenses de</i></p> | <p>IV. – La sous-direction du pilotage et de la stratégie définit la politique de ressources humaines au sein du ministère. A ce titre, elle définit la politique et les objectifs en matière de recrutement, de formation et de développement professionnel des agents, notamment à travers l'organisation des concours et la mise en place d'une gestion anticipée des emplois et des compétences, en lien avec les directions « métiers », autorités d'emploi.</p> <p>Elle organise les concours, affecte les lauréats et veille à leur intégration au sein du ministère.</p> <p>Elle facilite les mobilités de tous ainsi que la construction de parcours professionnels qui permettent aux services de disposer de compétences adaptées à leurs missions et aux agents d'évoluer sur le plan professionnel.</p> <p>En liaison avec le service des affaires financières et générales et la sous-direction des métiers et des carrières, elle prépare la partie du budget relative aux dépenses de personnel. Elle assure le suivi des effectifs, emplois, de la masse salariale et des rémunérations. Elle est garante du respect des équilibres ministériels en emplois et en crédits de personnel.</p> |
|---|---|--|

|    |  |   |  |    |  |
|----|--|---|--|----|--|
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bureau de la santé et de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels ;</li> <li>- le bureau de l'action sociale ;</li> <li>- le bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire.</li> </ul> |   | <p><i>personnel. Elle assure le suivi des effectifs, des emplois, de la masse salariale et des rémunérations. Elle est garante du respect des équilibres ministériels en emplois et en crédits de personnel.</i></p> <p><i>Elle élabore la politique de rémunération des personnels et en coordonne la mise en œuvre.</i></p> <p><i>Elle établit le bilan social du ministère et le rapport de situation comparée.</i></p> <p><i>La sous-direction du pilotage et de la stratégie comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bureau du recrutement et de l'évolution professionnelle ;</li> <li>- le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences.</li> <li>- le bureau du pilotage des effectifs et des rémunérations.</li> </ul> |    | <p>Elle élabore la politique de rémunération des personnels et en coordonne la mise en œuvre.</p> <p>Elle établit le bilan social du ministère et le rapport de situation comparée.</p> <p>La sous-direction du pilotage et de la stratégie comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bureau du recrutement et de l'évolution professionnelle ;</li> <li>- le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences.</li> <li>- le bureau du pilotage des effectifs et des rémunérations.</li> </ul> |
| 10 | <p>Département de la programmation et des moyens :</p> <p>Le département de la programmation et des moyens assure le secrétariat des</p>   | 2 | <p>L'article 10 du même arrêté est ainsi modifié :</p> <p>1° Au dixième aliéna, les mots : « et des effectifs » sont supprimés ;</p>   | 10 | <p>Département de la programmation et des moyens :</p> <p>Le département de la programmation et des moyens assure le secrétariat des</p>   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p>programmes dont le secrétaire général est le responsable.</p> <p>A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— il propose la définition des objectifs et des indicateurs de résultats et en assure le suivi ;</li> <li>— il coordonne l'action des responsables de budget opérationnel de programme et assure le pilotage des programmes auprès du secrétariat général, des services déconcentrés, des services à compétence nationale et opérateurs qui sont rattachés au secrétaire général, ainsi que, le cas échéant, auprès des autres directions générales concernées ;</li> <li>— il assure la prévision, l'exécution budgétaire et le compte-rendu de l'exécution des programmes ;</li> <li>— il est responsable du contrôle de gestion pour les programmes.</li> </ul> <p>Il représente le secrétaire général auprès des autres responsables de programme ;</p> <p>Il est responsable de la coordination de la programmation et de suivi de l'exécution</p> | <p>2° Le dernier alinéa est supprimé.</p> | <p>programmes dont le secrétaire général est le responsable.</p> <p>A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— il propose la définition des objectifs et des indicateurs de résultats et en assure le suivi ;</li> <li>— il coordonne l'action des responsables de budget opérationnel de programme et assure le pilotage des programmes auprès du secrétariat général, des services déconcentrés, des services à compétence nationale et opérateurs qui sont rattachés au secrétaire général, ainsi que, le cas échéant, auprès des autres directions générales concernées ;</li> <li>— il assure la prévision, l'exécution budgétaire et le compte-rendu de l'exécution des programmes ;</li> <li>— il est responsable du contrôle de gestion pour les programmes.</li> </ul> <p>Il représente le secrétaire général auprès des autres responsables de programme ;</p> <p>Il est responsable de la coordination de la programmation et de suivi de l'exécution</p> |
|---|---|---|

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p>budgétaire des budgets opérationnels de programme du secrétariat général.</p> <p>Il propose au secrétaire général les choix de répartition des crédits et des effectifs entre les services du secrétariat général.</p> <p>Il assure la gestion et le suivi des moyens logistiques et budgétaires affectés au fonctionnement du secrétariat général, en liaison avec les autres services du secrétariat général.</p> <p>Il contribue à la définition de la politique des ressources humaines s'appliquant au secrétariat général. Il participe à la gestion collective des agents et à l'élaboration du plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à la programmation des recrutements au niveau ministériel. Il veille au respect du plafond d'emploi des services du secrétariat général.</p> |   | <p>budgétaire des budgets opérationnels de programme du secrétariat général.</p> <p>Il propose au secrétaire général les choix de répartition des crédits entre les services du secrétariat général.</p> <p>Il assure la gestion et le suivi des moyens logistiques et budgétaires affectés au fonctionnement du secrétariat général, en liaison avec les autres services du secrétariat général.</p> |
|   | 3 | Le présent arrêté entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 2019.   |
|   | 4 | Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.   |